

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de Nantiat,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2018-062 du 1^{er} février 2018 portant modification de l'arrêté n° 2017-795 relatif à la délégation permanente de signature au Directeur général des services du Département et aux responsables des services départementaux ;
- Considérant la nécessité de mettre en place une déviation suite à des travaux d'effacement du réseau B.T., par la SAS Ets CONTAMINE, situés aux abords de la R.D. 230 – P.R. 0+000 à 0+300 rue du Got commune de Nantiat, en agglomération.

ARRETEMENT

Art. 1er : A l'occasion des travaux d'effacement du réseau B.T. situés aux abords de la R.D. 230 du P.R. 0+000 à 0+300 rue du Got commune de Nantiat, la R.D.230 sera fermée, à l'exception des transports scolaires, du 19/03 au 26/04/2018.
Elle sera déviée dans les 2 sens de circulation par :

- La R.D. 711 (de Nantiat à Montsigou, intersection 711/7).
- La R.D. 7 (de Montsigou aux Vergnes, intersection 7/230).
- La R.D. 230 (des Vergnes à Nantiat).

Art. 2 : La signalisation, correspondant aux prescriptions de l'article 1er et notamment le fléchage des déviations, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de la SAS Ets CONTAMINE, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. le Directeur de la MDD de Nantiat ;
 - M. le Responsable de l'antenne technique de Nieul-Nantiat ;
 - M. le Maire de la commune de Nantiat ;
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Mme la Directrice de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne ;
 - M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute Vienne ;
 - M. le Chef du Service Transports – Région Nouvelle Aquitaine ;
 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - M. Stéphane BASTIER représentant la SAS Ets CONTAMINE Z.I. du Pavillon – 5, rue Fresnel – B.P. 35 ;
Mail : s.bastier@etscontamine.fr
 - M. le Chef du SAMU 87.

Nantiat, le 07 mars 2018
Pr. le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la MDD de Nantiat

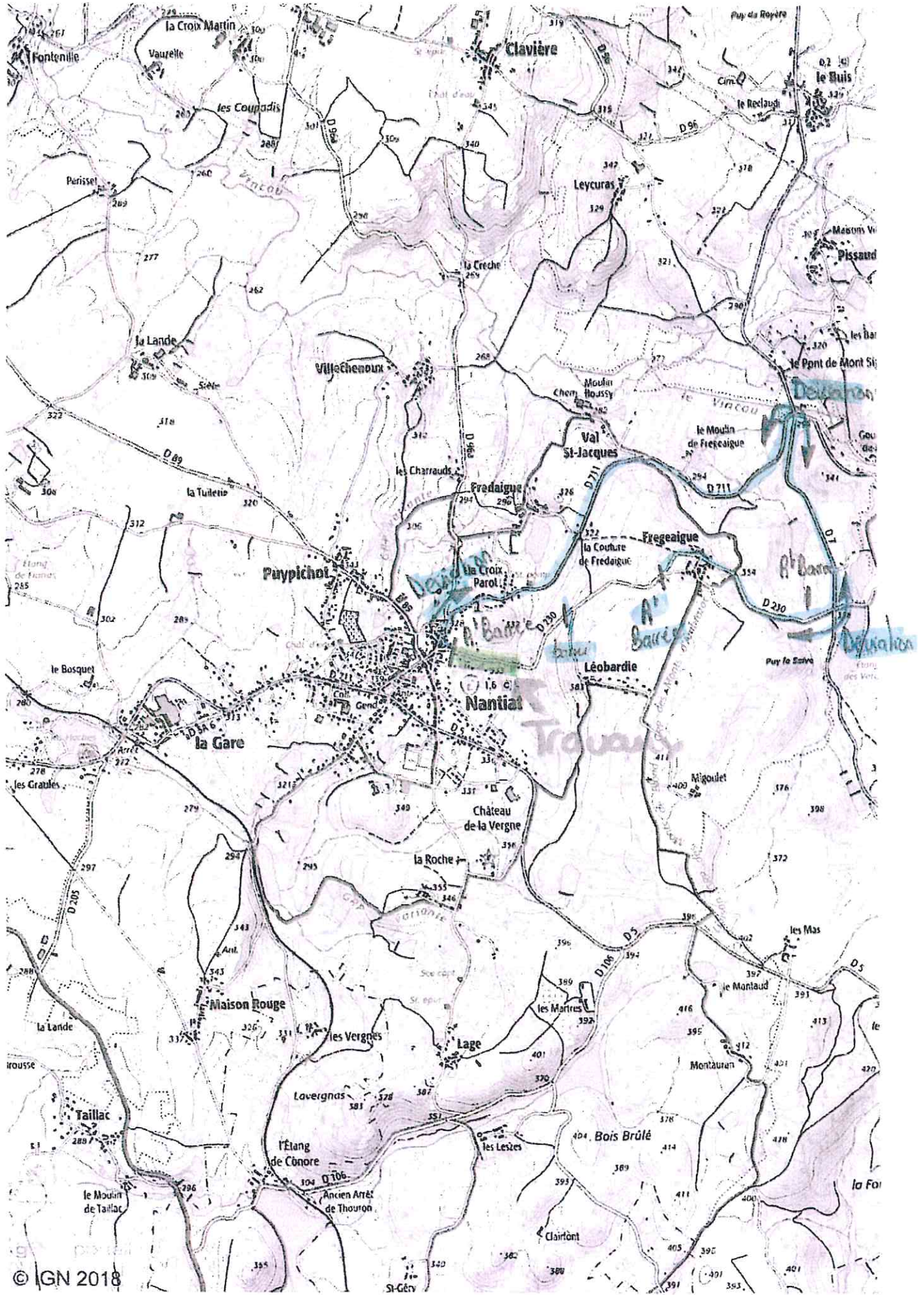

Frédéric FREDON

Nantiat, le 19/03/2018

Le Maire,

Daniel PERROT





Devianon Trouau